

Mesures sociales :

Versement d'une aide exceptionnelle de solidarité

A la suite de l'allocution du président de la République du 13 avril 2020, le Gouvernement a annoncé, le versement d'une aide exceptionnelle aux foyers les plus modestes. Les caisses de MSA verseront cette aide de solidarité aux adhérents concernés, automatiquement et en une fois, le 15 mai 2020.

Ainsi, les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront une aide de 150 €, à laquelle s'ajoutent 100 € supplémentaires par enfant à charge.

Par ailleurs, toutes les familles bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100€ par enfant à charge.

Ces aides s'ajouteront aux aides sociales versées mensuellement tout au long de l'année, et seront versées automatiquement aux personnes qui y ont droit.